

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 063/2023

**Arrêté portant autorisation d'utilisation du stade municipal pour
l'organisation d'un tournoi sur herbe de handball avec
autorisation de débit de boissons temporaire**

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L2213-2 ;

Vu le Code de Santé Publique et notamment les articles L3321-1 et l'article L3334-2 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande présentée par l'association Handball Etoile Beauvallon, 24bis place de la République – 26800 ETOILE SUR RHONE, en date du 2 avril 2023 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'Association Handball Etoile Beauvallon, représentée par Carine MAJOREL VIALLE, est **autorisée à occuper le terrain de rugby et le terrain de football du stade municipal du samedi 10 juin 2023 à 9h00 au dimanche 11 juin 2023 à 23h00** et sous sa seule responsabilité.

Article 2 : L'Association Handball Etoile Beauvallon est **autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie et ce uniquement dans l'enceinte du stade municipal du samedi 10 juin 2023 à 9h00 au dimanche 11 juin 2023 à 23h00.**

Toute la réglementation en matière de débits de boisson doit être respectée et en particulier l'interdiction de vente ou de distribution d'alcool gratuite aux mineurs sous peine d'amende. La personne qui délivre la boisson doit exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Article 3 : La représentante légale de l'association s'engage à donner les consignes de sécurité relative au bon déroulement du tournoi et aux déplacements au sein de l'enceinte du stade municipal ; à remettre et nettoyer les installations communales concernées par l'organisation du tournoi ; à prendre toutes précautions pour éviter au maximum les gênes pour le voisinage en termes de bruit et de stationnement des véhicules.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation.

Fait à Beauvallon, le 15 mai 2023

Le Maire, Bernard RIPOCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 16/05/2023

